

NOTICE REMPLISSAGE DU BULLETIN DE SALAIRE SPAMAF

Le bulletin de salaire est la propriété du SPAMAF, en aucun cas le mot de passe vous sera délivré pour modifier notre BS.

VOUS REMPLISSEZ UNIQUEMENT LES CELLULES ORANGÉES

Attention de bien effacer les données précédentes avec la touche "supp" ou "del" et en aucun cas avec la barre d'espace sinon ça fausse le résultat de plusieurs cellules.

En premier lieu remplissez la page de droite les informations nécessaires au remplissage du BS

- Cocher : Type de contrat – Type de mensualisation – Situation géographique –

Version Excel : S'il est noté Mode protégé → cliquez sur activer la modification

PENSEZ A BIEN LIRE LES COMMENTAIRES

Passez votre souris sur le coin ROUGE pour faire apparaître le commentaire

Ligne 4 : Formule mois → 01/2017 (ou alors ne pas oublier les accents pour les mois concernés)

Ligne 11 : (NOUVEAU) : **INDIQUEZ LA DATE D'EMBAUCHE OBLIGATOIREMENT xx/xx/xxxx** (elle permet un calcul limité des jours ouvrables en année incomplète mais aussi un calcul correct en année complète)

Ligne 16 et 20 : Le calendrier

- Notez le nombre d'heures payées en centièmes (ex : 8h15 = 8,25h, 8h30 = 8,50h, 8h45 = 8,75h)
A savoir qu'on y note les heures contractuelles (heures payées) même si l'enfant est arrivé plus tard le matin ou récupéré plus tôt le soir que l'horaire prévu au contrat.

Ligne 17 et 21 : Motif jour d'absence

- S'il y a eu Absences Rémunérées pour les journées complètes, on y note le motif et on y fait figurer les heures payées.
 - S'il y a Absences Non Rémunérées (donc déduites), on y indique seulement le motif.
- Vous trouverez dans le commentaire des exemples d'abréviation (Notez derrière le BS la légende des abréviations)

Les heures d'accueil prévues au contrat sont obligatoirement mensualisées

- Lire FT N° 4-2015 – FORMULES DE MENSUALISATION

Les heures contractuelles mensualisées : [P23]

- Nombre d'heures totales par semaine fixées au contrat x nombre de semaines prévues au contrat/12 mois

Exemple : contrat de 50 heures par semaine à mensualiser
(10h/j) 50h x 52 semaines / 12 mois = 216,67h

Indiquez le taux horaire brut : [P25]

Si le taux horaire net est précisé au contrat

- Taux horaire net/coefficient cotisations = taux horaire brut avec les 4 décimales derrière la virgule – voir tableur de cotisations si besoin

Ligne 29 : Majoration des heures effectives* mensualisées au-delà de 45h (prévues au contrat)

* les heures effectives sont les heures contractuelles dues (payées)

Dans la mesure où ces heures ont déjà été intégrées dans les heures contractuelles mensualisées avec le taux horaire normal, elles seront calculées sur cette ligne uniquement avec la majoration (taux horaire majoré-taux horaire normal)

- Indiquez le pourcentage négocié au contrat [k29]

2 solutions : nombre d'heures en [N29]

1) Calcul au réel de la majoration :

Exemple : avril 2013 on a : 4 semaines entières + lundi29 et mardi30

Il sera comptabilisé que 4 semaines entières** x 5h = 20h effectives* [N29] x la majoration

***Les heures à cheval de la dernière semaine seront comptabilisées avec les heures de la première semaine du mois suivant.*

OU

2) Calcul en mensualisant la majoration :

- Nombre d'heures au-delà de 45h prévues au contrat x nombre de semaines prévues au contrat/12 mois x la majoration.

Ligne 30 : Les heures complémentaires : [N30]

- Comptabilisez les heures effectuées non prévues au contrat jusqu'à 45h/semaine x taux horaire normal

Ligne 31 : Les heures majorées : **3 cas de figure au-delà de 45h par semaine (non prévues au contrat)**

- Indiquez le pourcentage négocié [K31]

1) Contrat avec des heures contractuelles mensualisées au-delà de 45h/semaine :

- Comptabilisez les heures effectuées réellement au-delà des heures contractuelles par semaine [N31] Exemple contrat 50h + 3h effectuées en plus des heures prévues au contrat, il sera comptabilisé 3h majorées x taux horaire majoré.

2) Contrat avec des heures contractuelles jusqu'à 45h/semaines

- Comptabilisez les heures effectuées réellement au-delà de 45h contractuelles [N31] x le taux horaire majoré. Exemple contrat 45h + 4h effectuées en plus des heures prévues au contrat, il sera comptabilisé 4h majorées x taux horaire majoré.

3) Contrat avec des heures contractuelles inférieures à 45h/semaine :

- Comptabilisez les heures complémentaires non majorées jusqu'à 45h [N30] x taux horaire normal et ensuite comptabilisez les heures au-delà de 45h [N31] x taux horaire majoré.

Exemple contrat 43h contractuelles + 6h effectuées en plus des heures prévues au contrat, il sera comptabilisé 2h complémentaires x taux horaire normal + 4h majorées x taux horaire majoré

Ligne 32 : La régularisation [N32]

Ce sont des heures à régulariser dans le cadre de la rupture du contrat où l'assistant maternel a travaillé plus qu'il n'a été payé du fait du lissage des heures sur 12 mois (*aussi en cas d'avenant, et éventuellement à la date d'anniversaire*). On peut aussi utiliser cette ligne pour d'autres motifs de régularisation.

Ligne 33 : Retenue sur salaire : Absence non due [N33]

Ce sont des heures non dues par l'employeur à déduire du salaire mensuel. *Calcul retenue sur salaire par la méthode reconnue par la Cour de Cassation*

- mettre le signe – pour que la déduction s'effectue

Ligne 34 : Retenue sur salaire : Enfant Malade (art 14 CCN) [N34]

Ce sont des heures non dues par l'employeur dans le cas d'absences de l'enfant malade justifiées par un certificat médical - *Calcul retenue sur salaire par la méthode reconnue par la Cour de Cassation*

- mettre le signe – pour que la déduction s'effectue

Ligne 35 : Prime de précarité (Uniquement en cas de CDD)

- Cocher CDD (page de droite) pour voir apparaître l'intitulé

Ligne 36 : Congés payés

- Indiquez le montant brut des congés payés

Les indemnités Entretien et Repas :

- Voir Fiche technique Tarifs Minimums actualisé chaque année.

Ligne 60 : Divers

- Préciser (ex : Indemnité de rupture)

Net imposable : (Salaire net + csg/rds) [P66] et **Cumul imposable** [P69] **à saisir** (*sauf classeur*)

Informations nécessaires en [P72] et [P73] pour le calcul de l'abattement fiscal du salarié

Voir fiches techniques : Impôt

Pour le remplissage du tableau congés payés : (**lisez les commentaires des coins rouges**)

En cas d'accueil consécutif sans absence (théoriquement année complète) : on valide 2,5 jours/mois

En cas d'accueil non consécutif avec des absences (théoriquement année incomplète) : on valide 2,5 jours/période de 4 semaines

- Colonne **Année Précédente** : Soit l'acquisition du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours, et la prise de ces congés acquis s'effectue du 1er mai de l'année en cours au 30 avril suivant.
- Colonne **Année en Cours** : En cours d'acquisition, soit du 1er juin de l'année en cours au 31 mai de l'année suivante.

Bulletin de Salaire

URSSAF de : janvier 2017 Enfant : XXXXXXXX XXXXXXXXXXXX

EMPLOYEUR

SALARIE

Nom, prénom : DUPONT Stéphanie	Nom, prénom : SACREE Sandrine
Adresse : rue du pont	Adresse : rue de la colline
89000 AUXERRE	89000 AUXERRE
N° Pajemploi : Y1235698740000	Emploi occupé : Assistante Maternelle Agréée
Adresse : PUY-EN-VELAY	N° Sécurité Sociale : 2 71 02 89 123 456 78
Date d'embauche : 04/04/2016	Date Fin de contrat :

Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur - Code NAF 88.91A.

Jours	Dim 1	Lun 2	Mar 3	Mer 4	Jeu 5	Ven 6	Sam 7	Dim 8	Lun 9	Mar 10	Mer 11	Jeu 12	Ven 13	Sam 14	Dim 15	
Heures		10,00	10,00	10,00	10,00	8,00			10,00	10,00						
Motif jour d'Absence											Abs ME	Abs ME	Abs ME			
Jours	Lun 16	Mar 17	Mer 18	Jeu 19	Ven 20	Sam 21	Dim 22	Lun 23	Mar 24	Mer 25	Jeu 26	Ven 27	Sam 28	Dim 29	Lun 30	Mar 31
Heures	10,00	10,00	10,00	10,00	9,00			10,00	10,00	10,00	10,00	8,00			10,00	10,00
Motif jour d'Absence															Abs.R	

Nombre d'heures effectives d'accueil	185,00 hrs	Heures contractuelles mensualisées	208,00 hrs
Nombre d'heures Complémentaires et Majorées	1,00 hrs		
Nombre d'heures programmées dues	184,00 hrs	Salaire horaire brut de base	3,9144 €

Rémunération		Base	Nombre	Montant
Heures contractuelles mensualisées		3,91 €	208,00 hrs	814,20 €
Majoration heures mensualisées au-delà de 45h effectives		Taux de majoration : 15%	0,59 €	9,00 hrs
				5,28 €
Heures complémentaires		3,91 €		- €
Heures majorées		Taux de majoration : 15%	4,50 €	1,00 hrs
				4,50 €
Régularisation			3,91 €	- €
Retenue sur salaire : Absence non due			3,91 €	- €
Retenue sur salaire : Enfant Malade		3 jrs déduits - Retenue selon C.C (208h/212h réels * 28h abs)	3,91 €	-27,47 hrs
				-107,54 €
Congés payés				- €
Total Brut				716,45 €

Cotisations sociales		Base	%	Montant
Sécurité sociale		716,45 €	0,75%	5,37 €
Sécurité sociale vieillesse plafonnée		716,45 €	6,90%	49,43 €
Sécurité sociale vieillesse déplafonnée		716,45 €	0,40%	2,87 €
Assurance chômage		716,45 €	2,40%	17,19 €
AGFF		716,45 €	0,80%	5,73 €
Retraite IRCEM		716,45 €	3,10%	22,21 €
Prévoyance		716,45 €	1,15%	8,24 €
CSG déductible appliquée sur 98,25% du salaire brut		703,91 €	5,10%	35,90 €
CSG non déductible appliquée sur 98,25% du salaire brut		703,91 €	2,40%	16,89 €
RDS non déductible appliquée sur 98,25% du salaire brut		703,91 €	0,50%	3,52 €
Total Cotisations Sociales				167,36 €
Salaires Net				549,08 €

Indemnités entretien et nourriture		Base	Nombre	Montant
Indemnité d'entretien par journée jusqu'à 7h55 ou 9h d'accueil		3,010 €	jrs	- €
Indemnité d'entretien par journée de plus de 7h55 d'accueil		58,53 €	0,3344 €	175,00 hrs
				58,53 €
Indemnité de repas		3,00 €	18 jrs	54,00 €
Indemnité goûter		72,00 €	1,00 €	18 jrs
				18,00 €
Déplacements		- €	km	- €
Divers :				
Total Indemnités				130,53 €

NET A PAYER		679,61 €
Net Imposable		569,50 €
Cumul Net Imposable		
Pour le calcul de votre abattement fiscal :		
Nombre de jours de 8h et +/j		18 jrs
Nombre d'heures des journées - 8h/j		0,00 hrs

Mode de règlement :	Signature : (non obligatoire)	
Fait à :		Nombre de jours d'accueil effectués
le :		18 jrs
		Nombre d'heures d'accueil effectuées
		175,00 hrs

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits conservez votre bulletin de salaire sans limitation de durée